



**Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska**

Le 7 avril 2015

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 avril 2015, de 19 h 35 à 23h05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Dale Martin, conseiller
Madame	Doris Tessier, conseillère
Madame	Charlyne Cayer, conseillère
Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Francine Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 mars 2015

2015.04.3.52.

RÉSOLUTION

M. Gervais Darisse fait une lecture rapide du procès-verbal du 2 mars 2015.

Les conseillers n'ayant pas reçu la copie du procès-verbal avant la réunion, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers que l'adoption du procès-verbal du 2 mars 2015 soit reportée.

4. Adoption des comptes

2015.04.4.53.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2015-03-31 pour un montant total de 99 103.44\$

5. Désignation des substituts à la MRC de Kamouraska pour 2015

2015.04.5.54.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conseillers Doris Tessier, Frédéric Cyr, Francine Côté, Dale Martin, Alain Parent et Charlyne Cayer soient nommés maires suppléants pour l'année 2015.

Que le maire suppléant de la municipalité de Saint-André soit et est désigné, par l'adoption de la présente, substitut de M. le Maire de la municipalité de Saint-André à la MRC de Kamouraska.

6. Adoption du rapport financier 2014

2015.04.6.55.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'auditeur désigné par la municipalité, monsieur Gilles Lebel, Firme Malette, a effectué le travail de vérification des états financiers 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966.2 du Code municipal, l'auditeur déclare que les états financiers 2014 représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations à cette date, le tout sans réserve;

ATTENDU que l'auditeur déclare que le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 176 du Code municipal, la secrétaire-trésorière par intérim atteste de l'exactitude du rapport financier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le rapport financier 2014.

7. Reclassement de transactions financières pour l'année 2014

2015.04.7.56.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a lieu de reclasser certaines transactions financières de l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

- D'affecter un montant de 18,000 \$ au surplus non affecté pour l'année 2014 provenant du surplus réservé "génératrice".

8. Règlement numéro 196 modifiant le règlement numéro 44 concernant les permis et certificats et l'administration des règlement de zonage, de lotissement et de construction permettant à la municipalité d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

2015.04.8.57.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 2 mars 2015, monsieur Frédéric Cyr a donné avis qu'à une séance ultérieure, un règlement portant sur les permis et certificats et l'administration des règlement de zonage, de lotissement et de construction modifiant le règlement numéro 44 permettant à la municipalité d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau serait adopté,

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé M. Frédéric Cyr et résolu à la majorité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 196 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 44 est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe c) du premier alinéa du sous-article 3.2.3.1, du paragraphe suivant :

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

- d) l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement).

ARTICLE 3 Le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 44 est modifié en remplaçant le numéro du sous-article 3.2.3.4 intitulé « Tarif pour le certificat d'autorisation » par 3.2.3.5.

ARTICLE 4 Le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 44 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.2.3.3, du sous-article 3.2.3.4 suivant:

3.2.3.4 Documents et plans à fournir relativement à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement), toute demande de certificat d'autorisation doit également comprendre les informations et documents suivants :

1. l'usage de l'immeuble nécessitant l'installation de prélèvement d'eau projeté;
2. le type d'installation de prélèvement d'eau projeté (puits de surface, tubulaire, pointe filtrante, etc.) et de l'information sur le tubage, le cas échéant (acier, plastique, numéro d'accréditation, etc.);
3. la capacité de pompage recherchée (besoins en eau à combler en termes de m³ /jour) et le nombre de personnes qui seront alimentées par le puits;
4. le nom du puisatier et son numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec;
5. un plan de localisation signé et scellé par un professionnel (membre d'un ordre professionnel), à une échelle exacte de l'installation de prélèvement d'eau, illustrant les renseignements suivants :
 - a) les limites de la propriété;
 - b) la localisation de tout bâtiment, toute construction, tout ouvrage existant ou projeté;
 - c) la localisation de toutes les installations de prélèvement d'eau situées sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - d) la localisation de toutes les installations de traitement des eaux usées des bâtiments situés sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins dans un rayon minimal de 30 mètres de l'installation de prélèvement d'eau;
 - e) la délimitation des parcelles de terrain en culture, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - f) la localisation des installations d'élevage d'animaux, d'une cour d'exercice, des ouvrages de stockage de déjections animales, des aires de compostage, des pâturages, des cimetières, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - g) la localisation du fleuve, de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, lac ou milieu humide situé sur le

terrain visé par la demande et sur les terrains voisins ainsi que la délimitation de toute zone d'inondation de 20 ans ou de 100 ans sur la propriété du requérant et sur les terrains voisins.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
	Frédéric Cyr	Dale Martin
	Francine Côté	
	Alain Parent	
	Doris Tessier	
	Charlyne Cayer	

9. Rapport d'activités 2014 en sécurité incendie, SSI Kamest, municipalité de Saint-André

2015.04.9.58.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a ratifié par la résolution 2015.01.17.13 le 12 janvier 2015 le rapport en sécurité incendie produit par le SSI Kamest pour la municipalité de Saint-André pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU qu' il y a lieu de ratifier le rapport 2014 pour permettre à la MRC de compléter son rapport en sécurité incendie;

ATTENDU que le SSI KamEst a analysé le rapport et fait des recommandations de modifications en ce qui concerne la municipalité de Saint-André;

ATTENDU que la municipalité est en accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal informe la MRC de Kamouraska qu'il appuie ces commentaires et qu'il fait sien le nouveau rapport corrigé par le SSI KamEst pour l'année 2014.

10. Adhésion à l'entente de médiateurs de la MRC

2015.04.10.59.

RÉSOLUTION

ATTENDU que selon les dispositions des articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives :

1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du Code civil ;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec, plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à la conclusion d'une entente par laquelle elles délèguent une partie de leur compétence à la MRC relativement à l'application des articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipale;

ATTENDU qu' une entente relative à l'instauration d'un service de conciliateur arbitre à la MRC de Kamouraska a été adoptée en juin 2009, mais que des modifications dans les modalités d'application justifient l'adoption d'une nouvelle entente;

ATTENDU qu' un projet d'entente a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 11 février 2015 ;

ATTENDU qu' en vertu du code municipal, une copie de ce projet doit être envoyée à chaque municipalité, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure la présente entente doit dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-André a pris connaissance du projet d'entente;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers.

Que la municipalité de Saint-André est intéressée à conclure la présente entente relative aux modalités de fonctionnement du service de conciliateur arbitre avec la MRC de Kamouraska.

11. Début du travail de M. Vital Morin

2015.04.11.60.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le travail incombant à l'inspecteur municipal nécessite l'embauche d'un aide;

Il est proposé par Mme Doris Tessier
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le début du travail de M. Vital Morin comme aide pour l'inspecteur municipal à partir du 4 mai 2015 à raison de 28 heures par semaine pour une durée d'environ 26 semaines.

12. Production d'un manuel d'opération d'usine d'eau potable par Tétratech

2015.04.12.61.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la mise aux normes du réseau d'eau potable achève et que la production d'un manuel d'opération pour l'usine de traitement d'eau potable est requise;

ATTENDU la proposition du 31 octobre 2014 de Tétratech pour la production d'un tel manuel au montant de 11,500 \$ plus taxes, mais réduite subséquemment à 10,500 \$;

ATTENDU que dans la résolution 2013.03.17.48, la municipalité s'est engagée à entretenir ses ouvrages conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'opération à être produit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Doris Tessier
résolu à la majorité

QUE la municipalité de Saint-André octroie le mandat à Tétratech de produire un manuel d'opération de l'usine d'eau potable au coût de 10,500 \$ plus les taxes applicables.

<u>VOTE</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
	Doris Tessier	Dale Martin
	Frédéric Cyr	Alain Parent
	Francine Côté	Charlyne Cayer

Les résultats du vote étant de trois (3) POUR et de trois (3) CONTRE, le maire Gervais Darisse utilise son droit de veto et vote POUR.

13. Rallye Pierre Lavoie

2015.04.13.62.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Rallye Pierre Lavoie passera dans Saint-André le 12 juin prochain en soirée;

ATTENDU que ce rallye est le plus important happening santé du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Doris Tessier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Informe les organisateurs qu'aucun travail obstruant la circulation dans les rues municipales n'est prévu;
- Informe les organisateurs que l'essentiel du tracé relève du ministère des Transports du Québec;
- Autorise le passage du Rallye Pierre Lavoie le 12 juin 2015 prochain dans le territoire de Saint-André;

14. Comité régional sur les plantes exotiques envahissantes

2015.04.14.63.

RÉSOLUTION

ATTENDU que dans le prolongement de la résolution 2014.10.6.188 de la municipalité de Saint-André, un comité régional sur les plantes exotiques envahissantes a été mis sur pied;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer un représentant de la municipalité pour y participer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André mandate le conseiller Alain Parent pour la représenter sur ce comité.

15. Association culturelle de la Vieille école

2015.04.15.64.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Association culturelle de la Vieille école, OBNL, a été constitué récemment pour organiser les activités estivales de la Vieille école

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André désigne Mme Francine Côté pour la représenter sur ce comité.

16. Plan d'interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts

2015.04.16.65.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a confié à Actuel Conseil le mandat d'établir un Plan d'intervention quinquennal pour le renouvellement des conduites d'eau potable et eaux usées des réseaux de la municipalité;

ATTENDU le dépôt de ce plan qui ne prévoit aucune intervention d'ici 2020 dans le réseau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu unanimement

QUE le conseil approuve ce plan d'interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et eaux usées des du réseaux de la municipalité de Saint-André.

17. Mandat à Actuel Conseil (scénarios pour l'approvisionnement en eau pour les gicleurs à être installés dans des bâtiments du village)

2015.04.17.66.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le réseau d'eau potable a été conçu pour l'approvisionnement en eau potable des usagers du périmètre du village et n'a pas été dimensionné pour approvisionner en eau des gicleurs;

ATTENDU que la Corporation Domaine Les Pèlerins (CDP) a construit une partie de son édifice en 2008 et que 15 des 52 unités sont pourvues de gicleurs et approvisionnés en eau par le réseau d'eau municipal;

ATTENDU que la CDP a pris connaissance du projet de règlement publié dans la Gazette officielle, lequel l'obligera éventuellement à équiper de gicleurs les unités qui ne le sont pas actuellement (environ 37 unités);

ATTENDU que la CDP a adopté la résolution numéro 2015-03-24-03 informant la municipalité qu'elle souhaite assumer la partie des coûts d'une éventuelle étude établissant divers scénarios d'approvisionnement en eau pour ses gicleurs seulement;

ATTENDU que la Fabrique de la Paroisse de Saint-André a été invité par Parcs Canada, et subséquemment par le ministère de la Culture et des Communications (via la Fondation du Patrimoine religieux) à prioriser l'installation de gicleurs dans l'église avant tout nouvel investissement majeur;

ATTENDU que les besoins en eau pour la sécurité incendie pour le coeur du village sont déjà assumés par un point d'eau situé au sud de l'école et que le présent mandat ne vise pas à remplacer la nécessité de ce point d'eau;

ATTENDU que la Firme Actuel conseil inc. a déposé une soumission le 6 avril 2015 proposant d'utiliser le tarif horaire pour réaliser une telle étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dale Martin
et résolu unanimement

QUE le conseil mandate Actuel conseil inc. à préparer une étude de scénarios établissant les besoins en eau pour les gicleurs et proposant diverses avenues pour l'approvisionnement en eau des gicleurs qui devront être installés, en conformité avec la soumission, volet tarif horaire, déposée le 6 avril 2015.

18. Contrat à Écol'eau

2015.04.18.67.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'inspecteur municipal est mandaté actuellement à la surveillance des réseaux eau potable et eaux usées sans congé de fin de semaine;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder un congé une fin de semaine sur deux;

ATTENDU que la Firme Écol'eau a déposé une soumission pour offrir le service une fin de semaine sur deux au montant de 115 \$ par fin de semaine ;

ATTENDU que l'inspecteur municipal restera responsable des alarmes générées par les réseaux malgré l'octroi de ce contrat à la Firme Écol'eau inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Dale Martin
et résolu unanimement

QUE le conseil autorise la Firme Écol'eau à offrir la surveillance du réseau d'eau potable et d'eaux usées à compter du 11 avril 2015 et cela une semaine sur deux au tarif indiqué dans la soumission.

19. Semaine de l'action bénévole

2015.04.19.68.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la semaine de l'action bénévole 2015 se tiendra à compter du 12 avril 2015 sous le thème "Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif";

ATTENDU que la municipalité souhaite appuyer financièrement la tenue d'une activité soulignant l'engagement des bénévoles dans son milieu;

ATTENDU que Comité de la Fête des bénévoles propose la tenue d'une activité reconnaissance le dimanche 19 avril à la Brasserie d'Allumettes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu unanimement

QUE le conseil autorise la tenue de l'activité et une aide financière n'excédant pas 600 \$ pour l'organisation de cette activité.

20. Motion de félicitations

2015.04.20.69

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que madame Marie-Ève Morin a été nommée "Agricultrice de l'année 2015" pour la Côte-du-Sud" lors du Gala reconnaissance du monde agricole tenu à La Pocatière le 7 mars 2015;

ATTENDU que cet hommage prestigieux lui a été attribué par un comité qui a évalué les candidatures de plusieurs agricultrices;

ATTENDU le rayonnement de Mme Morin dans la région et son engagement dans le milieu immédiat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Doris Tessier
et résolu unanimement

QUE le conseil félicite madame Morin pour cette reconnaissance octroyée par ses pairs et tout à fait méritée.

21. Autorisations en vertu du règlement # 195 portant sur la gestion et l'entretien de voies de circulation municipales

2015.04.21.70.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'article 7 du règlement 195 sur le déneigement des voies saisonnières permet à un intéressé de demander à la municipalité une autorisation pour déneiger, pour ses besoins, une voie saisonnière;

ATTENDU que monsieur Vianney Ouellet (77 route 132) a demandé de pouvoir déneiger pour ses besoins une section de la route Emmanuel et monsieur Robert Lapointe (227 rang 2 Est) a demandé de pouvoir de déneiger une section de la route Lapointe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise, en vertu de l'article 7 du Règlement # 195 portant sur la gestion et l'entretien de voies de circulation municipales:

- Monsieur Vianney Ouellet du 77 route 132, Saint-André (Qc) à déneiger pour ses besoins la route Emmanuel pour la section comprise entre la route 132 et l'entrée menant à son érablière pour une durée de 5 ans débutant le 15 mai 2015 au 14 mai 2020;
- Monsieur Robert Lapointe du 227 rang 2 Est, Saint-André (Qc) à déneiger pour ses besoins la route Lapointe pour la section comprise entre l'équerre du rang 2 et l'entrée menant à sa porcherie pour une durée de 5 ans débutant le 15 mai 2015 au 14 mai 2020;

22. Assemblée générale annuelle (AGA) du Réseau Biblio du BSL

Ce point est reporté à une date ultérieure

23. Factures à payer

2015.04.23.71.

RÉSOLUTION

Tétratech : 1323.58\$ taxes incluses
Actuel conseil : 5053.15\$ taxes incluses

En conséquence, il est proposé par M. Dale Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la municipalité de Saint-André à payer la facture de Tétratech au
montant de 1323.58\$, taxes incluses, et la facture d'Actuel Conseil Inc au
montant de 5053.15\$, taxes incluses.

24. Questions diverses.

M. le maire et les conseillers font un rapide tour de table afin de faire un bref
compte rendu à la population, des comités, où ils sont impliqués.

Aucune résolution n'a été passée

25. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée

26. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent à propos des états financiers
présentés par Mme Valérie Mailloux de la firme Mallette et aussi au sujet de la
résolution 2015.04.8.57, soit la demande de dérogation au règlement sur les
prélèvements des eaux et de leur protection.

27. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Doris Tessier que la séance
soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire